

Affichée le 04-08-2021

## DECLARATION DE PIEGEAGE

Du 01/07/2021 au 30 Juin 2024

Je soussigné (nom, prénom) FICHAUX Thomas

Adresse : 2 Pot Ben Micocouliers Chemin de la Muscadelle

Code postal : 84800 Ville : L'Isle sur La Sorgue

Titulaire de droit de destruction\*

Qualité du titulaire du droit de destruction :  propriétaire \*,  possesseur \*,  fermier \*

Piégeur

Déclare :  Piéger \*

Faire piéger \*

les espèces figurant sur la liste départementale des espèces classées nuisibles et conformément à la réglementation sur le piégeage en vigueur.

Les pièges seront tendus sur la commune de : L'Isle sur La Sorgue

Les pièges seront identifiés par le numéro d'agrément : 84116/016

Par M. (nom, prénom) FICHAUX Thomas

Demeurant à L'Isle sur La Sorgue

Piégeur agréé sous le N° d'agrément : 84116/016

Et seront surveillés par M. (nom, prénom) FICHAUX Thomas et FIDoux Coentr

Demeurant à L'Isle sur La Sorgue

Fait à L'Isle sur La Sorgue le 03/08/2021

Signature du déclarant :



Tampon de la mairie :



Le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur cette déclaration.

Il en remet un exemplaire au déclarant.

Il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

*Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et, d'une façon générale, aux enclos attenants à l'habitation visés au I de l'article L. 424-3 du code de l'environnement.*

\* Cochez la case correspondante

Affichée le 04-08-2024

PJ2

COMMUNE DE : L'Isle sur la Sorgue

**DECLARATION DE POSE DE PIEGES**  
**(VALABLE 3 ANS)**

Monsieur : Fichaux Corentin  
(nom, prénom)

Président de l'Association de Chasse de : Jean Pierre Armand

DETENTEUR DU DROIT DE DESTRUCTION,

déclare à Monsieur le Maire de : L'ISLE-sur-la-SORGUE

que pour la capture des animaux classés nuisibles des pièges homologués seront placés par les soins des piégeurs agréés ci-après :

| <u>NOM ET PRÉNOM</u>    | <u>N°D'AGRÈMENT</u> |
|-------------------------|---------------------|
| <u>Fichaux Corentin</u> | <u>84/16/015</u>    |
| <u>Fichaux Thomas</u>   | <u>84/16/016</u>    |
| _____                   | _____               |
| _____                   | _____               |
| _____                   | _____               |
| _____                   | _____               |

dans les quartiers de (préciser lesquels) L'Isle sur la Sorgue

FAIT A L'Isle sur la Sorgue le 03/08/2024

SIGNATURE

**VISA DU MAIRE**



(1) Rappel de l'obligation de signaler de manière apparente les zones dans lesquelles sont tendus les pièges de la catégorie 2 uniquement.

**(2) Le piégeage de la fouine n'est autorisé qu'à moins de 250 mètres des habitations ou des élevages**



Affichée le 04-08-2024

# DECLARATION DE PIEGEAGE

Du 01/07/2024 au 30 Juin 2024.

Je soussigné (nom, prénom) ... FICHAUX Corentin .....

Adresse : ... 2 Bd. La Mirocaline, chemin de La Mairie .....

Code postal : ... 84800 ..... Ville : ... L'Isle Sur La Sorgue .....

Titulaire de droit de destruction\*,

Qualité du titulaire du droit de destruction :  propriétaire \*,  possesseur \*,  fermier \*.

Piégeur

Déclare :  Piéger \*

Faire piéger \*

les espèces figurant sur la liste départementale des espèces classées nuisibles et conformément à la réglementation sur le piégeage en vigueur.

Les pièges seront tendus sur la commune de : ... L'Isle sur La Sorgue .....

Les pièges seront identifiés par le numéro d'agrément : ... 84/16/015 .....

Par M. (nom, prénom) ... FICHAUX Corentin .....

Demeurant à ... L'Isle sur La Sorgue .....

Piégeur agréé sous le N° d'agrément : ... 84/16/015 .....

Et seront surveillés par M. (nom, prénom) ... FICHAUX Corentin / FICHAUX Thomas .....

Demeurant à ... L'Isle sur La Sorgue .....

Fait à ... L'Isle sur La Sorgue ..... le 03 / 08 / 2024.

Signature du déclarant :

Tampon de la mairie :



Le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur cette déclaration.

Il en remet un exemplaire au déclarant.

Il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

*Cette déclaration ne s'applique pas en cas de piégeage à l'intérieur des bâtiments, cours et jardins, installations d'élevage et, d'une façon générale, aux enclos attenants à l'habitation visés au I de l'article L. 424-3 du code de l'environnement.*

\* Cochez la case correspondante

Affiché le 04-08-2021

PJ2

COMMUNE DE : L'Isle sur la Sorgue

**DECLARATION DE POSE DE PIEGES**  
**(VALABLE 3 ANS)**

Monsieur : FICHAUX Thomas  
(nom, prénom)

Président de l'Association de Chasse de : Armand Jean Pierre

DETENTEUR DU DROIT DE DESTRUCTION,

déclare à Monsieur le Maire de : L'ISLE-sur-la-SORGUE

que pour la capture des animaux classés nuisibles des pièges homologués seront placés par les soins des piégeurs agréés ci-après :

| <u>NOM ET PRÉNOM</u>  | <u>N°D'AGRÉMENT</u> |
|-----------------------|---------------------|
| <u>FICHAUX Thomas</u> | <u>85116 / 016</u>  |
| <u>FICHAUX Coréon</u> | <u>85116 / 015</u>  |
|                       |                     |
|                       |                     |
|                       |                     |

dans les quartiers de (préciser lesquels) L'Isle sur la Sorgue

FAIT À L'Isle sur la Sorgue le 03/08/21

SIGNATURE

**VISA DU MAIRE**



**(1) Rappel de l'obligation de signaler de manière apparente les zones dans lesquelles sont tendus les pièges de la catégorie 2 uniquement.**

**(2) Le piégeage de la fouine n'est autorisé qu'à moins de 250 mètres des habitations ou des élevages**